

Autorisant des travaux de raccordement de câble Basse Tension en haut de la façade 20 place de la République avec présence d'une nacelle
Lundi 27 mai 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 24 mai 2024 par M. Manuel LAGARDE – société STRUNO, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement de câble Basse Tension en haut de la façade 20 place de la République avec présence d'une nacelle (pour le compte d'ENEDIS) à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le lundi 27 mai 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le lundi 27 mai 2024 entre 8h00 et 18h00, la société STRUNO est autorisée à réaliser des travaux de raccordement de câble Basse Tension en haut de la façade 20 place de la République avec présence d'une nacelle.

Article 2

Pendant la durée des travaux, l'emplacement devant le 12 place République sera réservé au stationnement de la nacelle de l'entreprise.



Autorisant des travaux de raccordement de câble Basse Tension en haut de la façade 20 place de la République avec présence d'une nacelle
Lundi 27 mai 2024

Article 3

Il est ici rappelé que la société STURNO devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La société STURNO supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- La société STRUNO,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/05 au 14/06/2024

La notification faite le 14/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 24 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER